



DÉCISION

DEC22003

Portant mandat d'étude préalable pour l'aménagement des abords du cinéma

Le Maire de Nort-sur-Erdre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22-4 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de se faire assister, afin d'étudier préalablement l'aménagement des abords du cinéma ;

D É C I D E

Article 1 : De confier à Loire Atlantique Développement (2 bd Estuaire – 44200 Nantes) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des abords du futur cinéma.

Article 2 : Le montant de la mission globale s'établit à hauteur de 21 188,00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 8 février 2022

Le Maire,
Yves DAUVÉ



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Acte qui a été reçu en Préfecture le

et publié à la mairie le

14/02/2022

N° de télétransmission.....